



Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 081-248100158-20241231-AR_2024_005_419-AR

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ACTE AR n°2024_005_419

RESSOURCES HUMAINES : Arrêté portant révision des lignes directrices de gestion (LDG) sur la période 2024-2026

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.413-6,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 11 août 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du comité social territorial,

Considérant que les LDG sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotion interne, nomination, mobilités, ...) prises à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion modifiées sont arrêtées conformément aux documents joints en annexe :

- Annexe 1 : fiche métiers
- Annexes 2 : Tableau bornage des emplois
- Annexe 3 : Pré-requis internes relatifs aux avancements de grade (C1 à C2)
- Annexe 4 : Plan d'actions 2024-2026

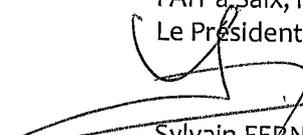
Article 2 : Les lignes directrices de gestion modifiées prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans maximum. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication après récépissé du contrôle de légalité.

FAIT à Saïx, le 31/12/2024

Le Président,


Communauté de Communes Sor et Agout
550 chemin des héronnières
Sylvain FERNANDEZ 81710 SAIX